

Nous félicitons et le gouvernement de Québec et les autorités de l'Université-Laval d'avoir introduit dans cette remarquable institution des cours d'art vétérinaire, et nous espérons qu'avant longtemps on ajoutera à ces cours l'enseignement agricole, car les médecins-vétérinaires devant avoir des rapports continus avec les habitants des campagnes, ils seraient en état de rendre d'immenses services aux cultivateurs, tout en exerçant leur profession de médecins-vétérinaires. Par ce moyen, ils pourraient répandre dans nos campagnes les bonnes pratiques de l'agriculture et les préceptes d'économie rurale, tout en traitant les maladies des animaux domestiques et en donnant des conseils sur l'amélioration de nos différentes races d'animaux.

Un médecin qui aurait l'intention de s'établir à la campagne pour y exercer sa profession, trouverait un grand avantage à y suivre ces cours d'art-vétérinaire, pour lui-même et les cultivateurs au milieu desquels il résiderait. Combien de pertes par la mortalité des bestiaux, par la cessation du travail, par le traitement des maladies longues pourraient être arrêtées au début, ou même évitées si nous avions à la campagne des médecins entièrement initiés à l'art-vétérinaire comme ils le sont de la médecine? S'il y avait dans nos campagnes des hommes qui seraient à la fois médecins et vétérinaires, la question sanitaire serait bien simplifiée pour les campagnes. Par leurs conseils journaliers, par les prescriptions qu'ils ordonneraient, ils populariseraient la pratique des premiers soins qu'il faut donner au bétail. Par leurs fréquents rapports avec les cultivateurs, ils feraient profiter le pays des connaissances générales qu'ils auraient acquies en ayant suivi un cours de médecine vétérinaire, même agricole, à l'Université-Laval.

Voici le programme des cours d'art-vétérinaire qui doivent commencer le premier du mois d'octobre, à l'Université-Laval de Québec, tel que publié dans "l'annuaire" de cette institution :

A la demande et avec l'encouragement du gouvernement de la province de Québec, l'Université-Laval a consenti à adjoindre à la faculté des Arts un département spécial, dans lequel se donnera un enseignement complet de la science Vétérinaire.

L'enseignement s'y fera en français; mais il n'y aura aucune restriction quant à la nationalité des élèves.

L'enseignement vétérinaire durera trois années, comprenant deux termes par année: le terme de Noël et le terme de Pâques.

Les cours commenceront dans la semaine d'octobre, en même temps que les cours de Droit et de Médecine, et seront terminés à Pâques.

L'enseignement comprendra les cours suivants, dont les uns se donnent déjà à la faculté des Arts et à la faculté de Médecine, et dont les autres seront spéciaux, savoir :

Botanique,
Chimie,
Anatomie comparée, appliquée surtout aux animaux domestiques,
Anatomie pratique,
Notions sur les entozoaires,
Physiologie,

Histologie,
Pathologie générale,
Matière médicale et chirurgicale vétérinaire.
Cliniques vétérinaires.

Le Surintendant du Département Vétérinaire est M. Jos.-A. Couture, M. V., Professeur.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Les élèves devront être au moins dans leur 18ème année, et avoir aussi l'équivalent d'un bon cours commercial ou industriel complet. En conséquence, outre leur extrait de naissance et un témoignage de bonne conduite, ils devront exhiber un diplôme ou certificat du Supérieur ou du Principal d'un collège commercial ou industriel, attestant un cours comme susdit suivi avec succès. A défaut d'un tel certificat, ils devront subir un examen préliminaire sérieux sur les matières qui constituent un cours commercial.

Les élèves qui ont déjà été admis et qui ont commencé à suivre les cours de l'École Vétérinaire de Montréal, seront admis à continuer leur cours sans examen préliminaire; mais ils seront sujets à tous les autres règlements tant généraux que particuliers de l'Université. Ils devront cependant être munis d'un certificat constatant ce qu'ils ont déjà étudié.

Le prix de l'enseignement du département Vétérinaire est de \$150 pour tout le cours, ou \$50 par année, à raison de \$25 par terme, payable d'avance au commencement de chaque terme.

La dissection se fait à part, \$2 par année.

Le Gouvernement met à la disposition des élèves, surtout de langue française, quinze bourses dont les titulaires peuvent suivre gratuitement tous les cours théoriques. Il est à espérer que nos jeunes patriotes qui se sentent du goût pour cette science si utile, profiteront d'un tel avantage et tâcheront de se qualifier, en faisant, dans les collèges commerciaux, un cours sérieux qui les mette en état de suivre avec profit les cours du département Vétérinaire.

Inutile en effet, pour les candidats aux bourses du Gouvernement, de se présenter s'ils ne sont pas qualifiés.

Dans tous les cas, ils devront, en entrant, s'engager à suivre le cours complet de trois ans, faute de quoi ils s'obligeront à payer en entier les cours qu'ils auront suivis.

Personnel enseignant du département vétérinaire à l'Université-Laval.

Botanique.—M. J. C. K. LAFLAMME, A. M., professeur à la faculté des Arts.
Chimie.—M. Ed. PAGÉ, S. B., professeur à la faculté des Arts.
Anatomie comparée.—M. L. J. A. SIMARD, M. D., professeur à la faculté des Arts.
Etude sur les entozoaires.—M. L. J. A. Simard, M. D., professeur à la faculté des Arts.
Matière médicale vétérinaire.—M. J. A. COUTURE, M. V., surintendant du département vétérinaire.
Physiologie.—M. L. J. A. SIMARD, M. D., professeur à la faculté de Médecine.
Pathologie générale.—M. L. J. A. SIMARD, M. D., professeur à la faculté de Médecine.
Histologie.—M. Ed. TURCOT, M. D., professeur à la faculté de Médecine.